

Contrat responsable et solidaire

	AMO	AMO + remboursements complémentaires* et forfaits MFAS**	
HOSPITALISATION	Frais de séjour		
	○ Soins	80 %	100 %
	○ Chambre particulière, par hospitalisation (maternité : 10 jours - médecine et chirurgie : 30 jours), hors ambulatoire	-	50 €/jour
	○ Séjour accompagnant (enfant -15 ans, adulte + 70 ans) en médecine et chirurgie : 15 jours par hospitalisation	-	23 €/jour
	○ Allocation hospitalisation en cas d'accident : 60 jours par personne et par accident	-	16 €/jour
	○ Franchise pour actes lourds ≥ à 120 €	-	FRAIS RÉELS
	Forfait journalier hospitalier (hors MAS et EHPAD)	-	FRAIS RÉELS
	Honoraires		
	○ Honoraires médicaux et chirurgicaux, médecins ayant signé le DPTM ¹	80 %	100 %
	○ Honoraires médicaux et chirurgicaux, médecins n'ayant pas signé le DPTM	80 %	100 %
○ Soins externes hôpitaux et cliniques	70 %	100 %	
Forfait Patient Urgences	-	FRAIS RÉELS	
SOINS COURANTS	Honoraires médicaux		
	○ Consultations, visites, actes techniques médicaux et visites généralistes et spécialistes ayant signé le DPTM	70 %	100 %
	○ Consultations, visites, actes techniques médicaux et visites généralistes et spécialistes n'ayant pas signé le DPTM	70 %	100 %
	Honoraires paramédicaux		
	○ Ostéodensitométrie, forfait par an et par personne	-	16 €
	○ Contraception non remboursée, tests de grossesse (forfait par trimestre)	-	15 €
	○ Forfait** Bien-Être ² : Chiropractie, ostéopathie, diététique, acupuncture, étiopathie, pédicurie, psychologue enfant ..	-	3 séances à 20 €
	Analyses et examens de laboratoire	60 %	100 %
	Médicaments		
	○ Pharmacie à service médical rendu important	65 %	100 %
	○ Pharmacie à service médical rendu modéré	30 %	100 %
	○ Pharmacie à service médical rendu faible	15 %	80 %
	Autres soins courants		
	○ Radiologie, échographie, médecins ayant signé le DPTM	70 %	100 %
	○ Radiologie, échographie, médecins n'ayant pas signé le DPTM	70 %	100 %
○ Tous transports (tiers payant si ambulance ou taxi agréé)	65 %	100 %	
○ Auxiliaires médicaux (kiné, infirmiers, orthophonistes...)	60 %	100 %	
Matériel médical			
○ Appareillage (prothèses orthopédiques...)	60 ou 65 %	100 %	
○ Prothèses capillaires	60 %	150 %	
OPTIQUE	Lentilles	60 %	100 % + 70 €**
	Verres et montures RAC 0 appelé 100 % santé	60 %	Voir annexe Optique
	Autres prestations optiques (appareillage...)	60 %	
DENTAIRE	Orthodontie prise en charge par l'AMO	70 ou 100 %	160 %
	Soins et prothèses RAC 0 appelé 100 % santé	70 %	Voir annexe Dentaire
AIDES AUDITIVES	Aides Auditives RAC 0 appelé 100 % santé	60 %	Voir annexe Audition
	Piles	60 %	100 %
CURES	Cures		
○ Soins forfaits thermaux	65 %	100 %	
LES «+»	Prévention		
	○ Toutes les actions de prévention prévues par l'art. R871-2 du code de la Sécurité Sociale	65 %	100 %
	○ Forfait tensiomètre** (sur présentation ordonnance et facture)	-	30 €
	○ Vaccin antigrippal des moins de 65 ans	-	FRAIS RÉELS
	○ Stop Tabac : après déduction du remboursement RO, jusqu'à 3 présentations forfaitaires par an	-	25 €
	○ Formation aux premiers secours (PSC 1) Forfait**	-	30 €
	○ Atelier mémoire pour un vieillissement harmonieux : sessions de 10 séances de 2 h	-	gratuit
	○ Magazine VIVA pour votre information	-	gratuit
	○ Télé-médecine (Medaviz)	-	gratuit
	Allocations		
	○ Forfait obstétrique (si inscription de l'enfant)	-	80 €
	○ Allocation décès sociétaire, conjoint ou enfant garantie par Solimut Mutuelle de France, Siren n°383 143 617	-	310 €
	○ Si accident	-	1 600 €

¹ DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée
OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée
OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie et Obstétrique

² Forfait Bien-Être : sur justificatif d'un professionnel de santé enregistré au répertoire ADEL1 ou RPPS.

En application de l'article L. 871-1 du code de la Sécurité sociale, la mutuelle ne prend pas en charge la participation forfaitaire et la franchise respectivement mentionnées aux II et III de l'article L. 322-2 du code de la Sécurité sociale, les majorations de participation visées aux art. L. 162-5-3 et L. 161-36-2 du même code. Les dépassements d'honoraires facturés hors parcours de soins ne sont pas pris en charge par la mutuelle.
*Remboursements exprimés en pourcentage de la base de remboursement (BR) de votre caisse d'assurance maladie (AMO), dans la limite des dépenses engagées.
**Les forfaits s'entendent par année civile et par bénéficiaire.
Garantie en vigueur au 01.01.2023

Annexe Optique ÉTUDIANTS - E100

ÉQUIPEMENT	Classe A	Classe B
	RAC 0 appelé 100 % SANTÉ*	PRIX DE VENTE LIBRE**
Catégorie A Équipement composé de 2 verres «simples» verres simple foyer avec : ○ Sphère comprise entre - 6 et + 6 et cylindre =< 4	FRAIS RÉELS	115 €
Catégorie B Équipement mixte composé d'un verre «simple» et d'un verre «complexe» Équipement composé d'un verre de catégorie A et d'un verre de catégorie C	FRAIS RÉELS	165 €
Catégorie C Équipement composé de 2 verres «complexes» - verres simple foyer avec : ○ Sphère > - 6 ou > + 6 ou cylindre > 4 ○ verres multifocaux ou verres progressifs	FRAIS RÉELS	215 €
Catégorie D Équipement mixte composé d'un verre «simple» et d'un verre «très complexe» Équipement composé d'un verre de catégorie A et d'un verre de catégorie F	FRAIS RÉELS	170 €
Catégorie E Équipement mixte composé d'un verre «complexe» et d'un verre «très complexe» Équipement composé d'un verre de catégorie C et d'un verre de catégorie F	FRAIS RÉELS	220 €
Catégorie F Équipement composé de 2 verres «très complexes» Verres pour adultes multifocaux ou progressifs sphéro-cylindrique avec : ○ Sphère hors zone - 8 ou > + 8 Verres multifocaux ou progressifs sphériques avec : ○ Sphère hors zone - 4 ou > + 4	FRAIS RÉELS	225 €
Autres prestations optiques Adaptation de la correction visuelle effectuée par l'opticien, Appairage, Verres avec filtre, Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iséiconiques)	FRAIS RÉELS	100 %

* Le montant de la monture de l'équipement Classe A 100 % SANTÉ ne dépassera pas 30 €

** Le montant de la prise en charge de la monture de l'équipement Classe B ne dépassera pas 45 €

Prise en charge limitée à 1 équipement tous les 2 ans. Pour les enfants jusqu'à 15 ans inclus, ou en cas d'évolution du besoin de correction chez l'adulte, un équipement peut être remboursé tous les ans. Pour les enfants jusqu'à 6 ans inclus, renouvellement possible tous les 6 mois en cas de mauvaise adaptation morphologique de la monture. La période de 1 ou 2 ans commence à la date d'acquisition de l'équipement.

Annexe Dentaire ÉTUDIANTS - E100

	PANIER RAC 0 appelé 100 % SANTÉ	PANIER A RAC MAÎTRISÉ	PANIER A TARIFS LIBRES
SOINS DENTAIRES	FRAIS RÉELS	100 %	100 %
PROTHÈSES DENTAIRES	FRAIS RÉELS	150 %	150 %
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Couronne métallique - Couronne céramique-monolithique (hors zircone) sur incisive, canine et 1^{ère} prémolaire - Couronne Céramique monolithique (zircone) hors molaire - Couronne céramo-métallique incisive, canine et 1^{ère} prémolaire ○ Inlay core et couronne transitoire pour couronne entrant dans cette catégorie ○ Bridge céramo-métallique sur incisive - Bridge métallique pour toute dent ○ Prothèse amovible à plaque base résine ○ Réparations 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Couronne céramique-monolithique (hors zircone) sur 2^{ème} prémolaire et molaire - Couronne céramique-monolithique (zircone) sur molaire - Couronne céramo-métallique sur 2^{ème} prémolaire ○ Inlay core et couronne transitoire pour couronne entrant dans cette catégorie - inlay-onlay métallique ○ Bridge céramo-métallique sur une dent autre qu'une incisive - Bridge avec un ou plusieurs éléments métallique(s) et d'autre(s) céramo-métallique(s) ○ Prothèse amovible sur châssis métallique ○ Réparations 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Couronne céramo-céramique - Couronne céramo-métallique sur molaire - Couronne implanto-portée ○ Inlay core et couronne transitoire pour couronne entrant dans cette catégorie - inlay-onlay céramique ○ Bridge céramo-céramique ○ Prothèse amovible supra-implantaire ○ Adjonctions ○ Implants

Annexe Audition ÉTUDIANTS - E100

	CLASSE I RAC 0* appelé 100 % SANTÉ	CLASSE II Tarif libre
ÉQUIPEMENT AUDITIF	FRAIS RÉELS	100%**

*Équipement renouvelable tous les 4 ans. Tous les types : contour d'oreille classique, contour à écouteur déporté, intra-auriculaire avec, a minima, 12 canaux de réglage. 3 options disponibles. ** Dans la limite de 1 700 € de remboursement par oreille, remboursement de l'Assurance maladie obligatoire compris.

Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur le produit d'assurance

Mutuelle de France Alpes du Sud – Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité enregistrée sous le numéro SIREN 782 416 127, sise « 16 avenue des Arcades – 04200 SISTERON ».

Produit : ETUDIANT E100

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit ETUDIANT E100 est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'adhérent ou affilié et des éventuels bénéficiaires en cas de maladie, d'accident ou de maternité. Il intervient en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables et solidaires.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à la charge des salariés assurés.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Hospitalisation et maternité** : Honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier, soins externes, transport
- ✓ **Soins courants et prescriptions médicales** : Consultations, visites médecins, examens médicaux, auxiliaires médicaux, pharmacie à service médical rendu (SMR) élevé et modéré (remboursés à 65% et 30% par la Sécurité sociale)
- ✓ **Frais optiques** : Lunettes (monture et verres), lentilles de contact
- ✓ **Frais dentaires** : Soins dentaires, prothèses dentaires (couronnes, bridges, appareils amovibles), orthodontie
- ✓ **Prothèses auditives**.
- ✓ **Cures Thermales** : soins et forfait thermaux
- ✓ **Les « + »** : forfait : bien-être
- ✓ **Prévention** : forfait : tensiomètre, ostéodensitométrie, contraception non remboursée/test de grossesse, stop tabac, formation premiers secours, vaccin antigrippal

LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- ✓ Réseau d'agences de proximité
- ✓ Service d'analyse de devis
- ✓ Site Web

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat
- ✗ Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail
- ✗ Les dépenses de soins relatives aux séjours effectués :
 - dans les unités ou centres de long séjour
 - dans les établissements ou les services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale.
- ✗ La chirurgie esthétique non prise en charge par la Sécurité Sociale
- ✗ Le forfait journaliser facturé par les établissements d'hébergement médicaux-sociaux, comme les maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou les établissements d'hébergement pour les personnes dépendantes (EHPAD)
- ✗ La chambre particulière n'est pas prise en charge par la Mutuelle



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT RESPONSABLE

- ! La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boîtes de médicaments, actes paramédicaux et transport.
- ! La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.
- ! Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.
- ! Soins courants, consultations et visites, actes techniques médicaux.
- ! Appareillages.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! **Optique** : prise en charge limitée à un équipement par période de 2 ans, réduite à 1 an pour les mineurs jusqu'à 15 ans ou en cas d'évolution de la vue.
- ! **Dentaire** : prise en charge
- ! **Appareillage auditif** : remboursement limité dans la durée (tous les 4 ans)
- ! **Pharmacie à service médical rendu faible (remboursé à 15% par la Sécurité sociale)** : prise en charge de la mutuelle à 65% (donc reste à charge 20%)



Où les salariés assurés sont-ils couverts ?

- ✓ En France et à l'étranger.
- ✓ Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement du régime d'assurance maladie obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par la mutuelle
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par la mutuelle
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat et dans les délais prévus.

En cours de contrat :

- Fournir tous les documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat
- Faire parvenir les demandes de remboursements à mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins de votre Sécurité sociale
- Informer la mutuelle des événements suivants, par lettre recommandée, dans les quinze jours qui suivent la connaissance de l'un de ces événements. :
 - Changements de situation : changement d'adresse, modification de sa composition familiale (naissance, mariage, décès), changement de situation au regard des régimes obligatoires français d'assurance maladie et maternité,
 - Changement de profession : dans ce cas, le mutualiste doit fournir à la mutuelle les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ce changement peut dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).
Les paiements peuvent être effectués par chèque, espèce, carte bleue ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée sur le bulletin d'adhésion / d'affiliation. En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'adhérent dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- à la date d'échéance, Dans ce cas, le membre participant peut demander la résiliation avant le 31 octobre de chaque année. La résiliation ne peut prendre effet que si la totalité de la cotisation due a bien été acquittée.
- dans les conditions de la loi Châtel prévue à l'article L. 221-10-1 du Code de la Mutualité,
- en cours d'année en cas de changement de situation personnelle de l'adhérent en lien avec le contrat en application de l'article L221-17 du code de la mutualité.

Dans ce cas, la fin de l'adhésion ou la résiliation du contrat ne peut intervenir que dans les trois mois suivant la date de l'événement ou la date de sa révélation. La résiliation prend effet un mois après réception de sa notification.

- à tout moment, après expiration d'un délai d'un an à compter de la date de prise d'effet de l'adhésion en application de l'article L221-10-2 du code de la mutualité. Dans ce cas, la résiliation prendra effet un mois après réception de la demande.

La notification de la dénonciation ou de la résiliation doit être adressée à la mutuelle et peut être effectuée, au choix de l'adhérent :

- Soit par lettre (au 16 avenue des Arcades – 04200 SISTERON) ou tout autre support durable (ex : email à contact@mfas.fr) ;
- Soit par déclaration faite au siège social de la mutuelle ou dans nos agences ;
- Soit par acte extrajudiciaire.